

Procès-verbal

Séance ordinaire du conseil municipal

N^o de résolution ou annotations

Lundi 2 octobre 2017, 19 h, 175, rue Kildare (Parc des Saphirs)

Considérant que le conseil municipal est élu et siège selon les règles de droit en vigueur au Québec.

En présence de M. Jean-Philippe Lemieux (district 1), M. Jean-Philippe Mathieu (district 3), M. Alain Dufresne (district 4) et M. Louis-Georges Thomassin (district 5) et M. Charles Durocher (district 6).

En l'absence de Mme Christiane Auclair (district 2).

Formant quorum sous la présidence de la mairesse, Mme Wanita Daniele.

En présence de la greffière, Mme Maude Simard, avocate, et du directeur général, M. Marc Proulx.

DISPOSITIONS PRÉLIMINAIRES

1. 371-10-17

Ouverture de la séance

À 19 h, la mairesse, Mme Wanita Daniele, souhaite la bienvenue et déclare l'ouverture de la séance, conformément au calendrier des séances ordinaires, prévu aux articles 318 et 319 de la *Loi sur les cités et villes*, L.R.Q., c. C-19 (ci-après nommée LCV).

2. 372-10-17

Adoption de l'ordre du jour

Sur la proposition de Mme la mairesse, Wanita Daniele.

Il est résolu d'adopter l'ordre du jour tel que rédigé ci-dessous :

Dispositions préliminaires

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 11 septembre 2017

Adoption des comptes

4. Adoption des comptes – Lot 10-2017

Suivi

5. Suivi des correspondances
6. Suivi des dossiers des élus

Dépôts

7. Dépôt des états comparatifs au 31 août 2017
8. Dépôt des certificats des procédures d'enregistrement des personnes habiles à voter (Règlement 808-17 et 813-07)

Adoption de règlements

9. Adoption du Règlement 814-17 - *Règlement relatif à la gestion des règlements d'urbanisme, modifiant le Règlement 458-04*
10. Adoption du Règlement 815-17 - *Règlement régissant le plan d'implantation et d'intégration architectural (PIA), modifiant le Règlement 712-14*

Urbanisme

11. Approbation de la résolution visant à régulariser la classe d'usage existante pour l'immeuble situé au 19, rue Auclair, en vertu du Règlement 792-16 - *Règlement concernant les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble*, initialement adopté sous PPR313-08-17
12. Addenda une demande de PIA – 150, rue Kildare (construction d'un bâtiment principal en zone commerciale CA-3)
13. Addenda à une demande de PIA – 140, rang Saint-Léon (construction d'un bâtiment principal en zone de contraintes visuelles et récréotouristiques)
14. Demande de PIA – 6, rue de Lucerne (construction d'un bâtiment principal en zone de contraintes visuelles)
15. Demande de PIA – 20, rue du Domaine (installation d'une enseigne murale)
16. Demande de PIA – 443, avenue Sainte-Brigitte (installation d'une enseigne) - REPORTÉ

17. Nomination des fonctionnaires pour l'application de l'entente entre la Ville et la MRC de La Jacques-Cartier sur la fourniture de services aux fins de la surveillance des cours d'eau

Approvisionnements

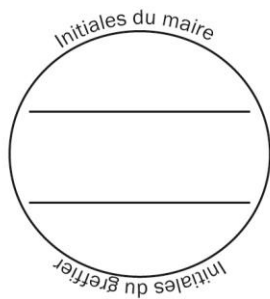
18. Adjudication de contrat à *Groupe Hémisphère* et affectation du Fonds de parc et terrain de jeux

Loisirs

19. Autorisation du dépôt d'une demande au Fonds culturel régional de la MRC de la Jacques-Cartier
20. Autorisation de signature des contrats des professeurs des activités de loisirs de la programmation automnale 2017

Autorisation de signature

21. Autorisation de signature – Entente avec le MTQ pour la reconstruction du pont secteur village (Entente 201628, projet 154130454)
22. Autorisation de signature – Addenda 2 au protocole d'entente du Développement Domaine des Hautes-Terres



**Procès-verbaux du conseil municipal de la
Ville de Sainte-Brigitte-de-Laval**

Divers

23. Engagement de la Ville pour la prise en charge des résidents du Trèfle d'Or advenant une évacuation

Période de questions

24. Période de questions

Dispositions finales

25. Levée de la séance

Vote pour : M. le conseiller Jean-Philippe Lemieux, M. le conseiller Jean-Philippe Mathieu, M. le conseiller Alain Dufresne, M. le conseiller Louis-Georges Thomassin, M. le conseiller Charles Durocher.

**Mme la mairesse s'est abstenue de voter
Adoptée à l'unanimité des conseillers**

N° de résolution ou annotations

3. 373-10-17 **Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 11 septembre 2017**
Sur la proposition de Mme la mairesse, Wanita Daniele.

Il est résolu :

- D'adopter et de signer le procès-verbal de la séance ordinaire du 11 septembre 2017;
- D'autoriser la mairesse et la greffière à signer les documents afférents.

Vote pour : M. le conseiller Jean-Philippe Lemieux, M. le conseiller Jean-Philippe Mathieu, M. le conseiller Alain Dufresne, M. le conseiller Louis-Georges Thomassin, M. le conseiller Charles Durocher.

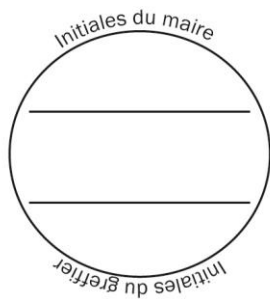
**Mme la mairesse s'est abstenue de voter
Adoptée à l'unanimité des conseillers**

4. 374-10-17 **ADOPTION DES COMPTES**
Adoption des comptes – Lot 10-2017
Sur la proposition de Mme la mairesse, Wanita Daniele.

Il est résolu :

- De recevoir le bordereau du lot 10-2017 au montant de 874 115.33 \$;
- De payer les montants associés au bordereau ci-dessous :

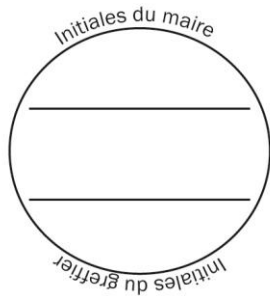
EFFETS PRÉSENTÉS AU CONSEIL DU 2 OCTOBRE 2017	
AECOM Consultants inc.	22 047.62 \$
Alimentation Sainte-Brigitte	1 132.51 \$
Altus Heylar division de groupe Altus Itée	7 473.38 \$
Andrean Ouellet	240.00 \$
Animation La Forge inc.	1 055.47 \$
Ardel Électrique inc.	7 703.33 \$
ARPO Groupe Conseil	13 285.36 \$
Asphalte Lagacé Ltée	6 184.63 \$
Association des directeurs généraux des municipalités du QC	1 770.62 \$
Atlantis Pompes Ste-Foy	177.37 \$
Audrey Girard	12.00 \$
Béatrice Bégnon	80.00 \$
Belizia	2 828.38 \$
Bell Canada	1 175.75 \$
Bell Mobilité Cellulaire	1 216.74 \$
Bell Mobilité Téléavertisseur	68.53 \$
C.O.M.A.Q.	224.20 \$
Cain Lamarre Casgrain Wells	1 774.92 \$
Canac	1 456.77 \$
Carol Poulin CPN	840.00 \$
Carole Auclair	100.00 \$
Céline Plourde	115.00 \$
Chouinard Marie-Ève	40.00 \$
Cinéplex	962.50 \$
Communauté métropolitaine de Québec	11 627.67 \$
CONFIAN	20.70 \$
Construction S.R.B. scc	611.26 \$
Daniel Brazeau, consultant	2 992.87 \$
Desjardins Auto Collection	315.71 \$
Deveau, Bourgeois, Gagné, Hébert & Associés	6 211.13 \$
Diane Lafleur	200.00 \$
Distribution Michael Prévost	175.90 \$
Dominique Meilleur	20.00 \$



**Procès-verbaux du conseil municipal de la
Ville de Sainte-Brigitte-de-Laval**

N° de résolution ou annotations

Elisabeth Tremblay	960.00 \$
Employé # 232	34.89 \$
Employé # 395	3 640.10 \$
Employé # 454	350.00 \$
Employé # 519	115.00 \$
Employé # 78	84.27 \$
Employé # 433	291.54 \$
EMRN inc.	39.07 \$
Énergie Valero inc.	3 273.59 \$
Entreprises Gonet B.G. inc.	12 322.96 \$
Éric LeBlanc	115.00 \$
Éric Rousseau	500.00 \$
ESRI CANADA LTD	3 357.27 \$
Étienne Vachon-Michaud	1 000.00 \$
Excavation Mario Vallée	1 209.41 \$
Ferme Genest	1 790.00 \$
Ferme Napolie enr	2 299.00 \$
Flash Tribu	1 149.75 \$
Fournitures de bureau Denis	527.98 \$
Francis Gauthier	100.00 \$
Garda World	254.53 \$
Gaudreau environnement inc.	17 032.70 \$
Gérard Bourbeau et Fils Inc	47.75 \$
Giguère Karine	1 494.68 \$
Hewitt Équipement Limitée	119.28 \$
Hudon Martin	200.00 \$
Hydro Québec	7 468.15 \$
IGA 8162	47.76 \$
Isabelle Perron	85.00 \$
Joanie Villeneuve	115.00 \$
Journal Le Lavallois	400.00 \$
Julie Corriveau	95.00 \$
La Bibitte Mobile	1 147.50 \$
La boutique aux fleurs	75.00 \$
Laboratoire Environex	490.96 \$
LaserNetworks	271.34 \$
L'aubergine	1 954.58 \$
Le groupe Déziel	3 844.15 \$
Le Trèfle d'Or	2 874.50 \$
Léonie Aubé	1 725.60 \$
Les éditions juridiques FD inc.	99.29 \$
Les entreprises Pierre L.Boulos	203.20 \$
Librairie Pantoute	538.13 \$
Lina Drolet	352.40 \$
Linde Canada limité 15687	1 914.45 \$
Location Salvass	80.48 \$
Location Sauvageau	1 832.70 \$
Louis Hamel enr.	5 493.28 \$
LSM ambiocréateurs	1 161.25 \$
M Broderie	2 846.15 \$
Macpek Inc	1 213.36 \$
Maison des Jeunes La Barak	6 564.00 \$
Marie-Claude Bouchard	1 400.00 \$
Marie-Josée Roy	45.00 \$
Maryse Michel	100.00 \$
Matériaux Ouellet inc.	84.51 \$
MED EXPRESS	93.49 \$
Michaël Harton	129.36 \$
Ministre des Finances	464 909.00 \$
Ministre du Revenu du Québec	35 076.54 \$
Monika Lessard	50.00 \$
Nancy Aubé	20.00 \$
NAPA pièces d'autos	844.41 \$
Orizon mobile	184.18 \$
OUTILS PLUS M.J. INC.	2 707.02 \$
Panavidéo	103.14 \$
Paré, Ouellet Bigouette & associés	49.75 \$
Pause café Soleil	342.31 \$
Performdance - École de danse	4 070.12 \$
Petite Caisse Ste-Brigitte-de-Laval	144.84 \$
Pier-Alexandre Bernier	75.00 \$
Pierre Fortier	397.29 \$



**Procès-verbaux du conseil municipal de la
Ville de Sainte-Brigitte-de-Laval**

N° de résolution ou annotations

Pierre-Olivier Dufour	1 166.54 \$
Plourde Annie	900.00 \$
Pneus Bélisle	705.39 \$
POSIMAGE INC	2 776.65 \$
Postes Canada	1 544.47 \$
Productions Noeud Papillon	672.60 \$
Proludik	1 235.98 \$
Québec Hydraulique J.L.	62.41 \$
Receveur Général du Canada	13 837.85 \$
Références Systèmes inc.	1 375.00 \$
Renaud-Bray	99.65 \$
Robert Lessard	50.00 \$
Rona	994.17 \$
Ruth Grégoire	67.92 \$
Sani John Inc.	964.54 \$
Scolart	711.95 \$
Société protectrice des animaux de Québec	2 006.40 \$
Sonia Bergevin	431.16 \$
Sophie Lebel	50.00 \$
Steffan LeRoux	25.00 \$
Studios Unis d'autodéfense NDL	4 139.10 \$
Swag créatifs + stratèges	3 442.07 \$
Sylvain Neault	1 207.24 \$
Terrassement GMC inc	4 369.05 \$
Tommy Lebrun	539.37 \$
Toshiba	768.82 \$
Transcontinental Media S.E.N.C.	946.83 \$
Vallière Excavation enr.	3 443.23 \$
Véronique Pilon	75.00 \$
Ville de Québec	122 374.99 \$
Vincent Carrier	500.00 \$
Vitrierie Global	546.13 \$
9160-1906 Québec inc.	1 917.54 \$
Total	874 115.33 \$

- D'autoriser la mairesse, le directeur général ou la trésorière à signer les documents afférents.

Vote pour : M. le conseiller Jean-Philippe Lemieux, M. le conseiller Jean-Philippe Mathieu, M. le conseiller Alain Dufresne, M. le conseiller Louis-Georges Thomassin, M. le conseiller Charles Durocher.

**Mme la mairesse s'est abstenue de voter
Adoptée à l'unanimité des conseillers**

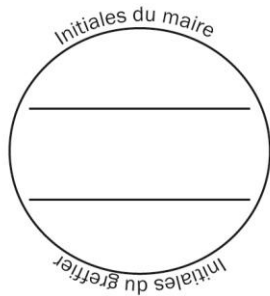
SUIVI

5. 375-10-17 Suivi des correspondances

La mairesse, Mme Wanita Daniele, fait la lecture des principales correspondances officielles et protocolaires reçues depuis la dernière séance du conseil municipal, le cas échéant.

6. 376-10-17 Suivi des dossiers des élus

- M. le conseiller Jean-Philippe Lemieux
 - Conseil du bassin de la Rivière Montmorency
 - Comité environnement
 - Comité du budget
 - Développement commercial et industriel
 - Comité de circulation
 - Représentant au conseil d'établissement de l'école du Trivent
- M. le conseiller Jean-Philippe Mathieu
 - Conservons, protégeons et reboisons Sainte-Brigitte
 - Marché public
 - Taxi-bus
 - Comité du budget
- M. le conseiller Alain Dufresne
 - Sport et loisirs
 - Représentant des associations sportives
 - Comité du budget
 - Âge d'or



Procès-verbaux du conseil municipal de la Ville de Sainte-Brigitte-de-Laval

N° de résolution ou annotations

- Conseil d'administration du Trèfle d'Or
- Action Sentiers Lavallois
- M. le conseiller Louis-Georges Thomassin
 - Comité budget et suivi budgétaire
 - Travaux publics - voirie
 - Représentant de l'Association de motoneige et de VTT
- M. le conseiller Charles Durocher
 - Culture (CCACP)
 - Membre du conseil d'administration de la Maison des Jeunes « La Barak »
 - Communautaire et famille
 - Comité du budget
 - Retour sur le mandat des quatre dernières années.

DÉPÔTS

7. 377-10-17

Dépôt des états comparatifs au 31 août 2017

Conformément à l'article 105.4 LCV, la trésorière dépose les états comparatifs au 31 août 2017.

8. 378-10-17

Dépôt des certificats des procédures d'enregistrement des personnes habiles à voter (Règlement 808-17 et 813-07)

Conformément à l'article 557 LERM, la greffière dépose au conseil municipal les certificats des résultats des procédures d'enregistrement des personnes habiles à voter pour les règlements suivants :

- Règlement 808-17 - *Règlement décrétant une dépense et un emprunt de 487 000 \$ pour l'acquisition d'un camion de service, d'un camion et ses équipements de déneigement et d'un mini-chargeur sur roues et ses équipements, remboursable sur 10 ans;*
- Règlement 813-17 - *Règlement décrétant une dépense et un emprunt de 306 000 \$ pour effectuer des travaux correctifs pour l'écoulement des eaux pluviales, remboursable sur 20 ans.*

ADOPTION DE RÈGLEMENTS

9. 379-10-17

Adoption du Règlement 814 17 - Règlement relatif à la gestion des règlements d'urbanisme, modifiant le Règlement 458-04

Considérant que la Ville a adopté le Règlement 458 04 - *Règlement relatif à la gestion des règlements d'urbanisme* le 9 février 2004 et que le règlement est entré en vigueur le 26 mars 2004;

Considérant que la Ville croit opportun de modifier ce règlement;

Considérant qu'un avis de motion du présent règlement est donné le 11 septembre 2017;

Considérant que le projet de règlement a été présenté et déposé au conseil municipal le 11 septembre 2017

Considérant qu'une copie de ce projet de règlement a été remise aux membres du conseil au plus tard deux (2) jours juridiques avant la présente séance;

Considérant que ce projet de règlement était disponible pour consultation à la mairie deux (2) jours juridiques avant la séance du 2 octobre 2017 et à la disposition du public pour consultation dès le début de cette séance;

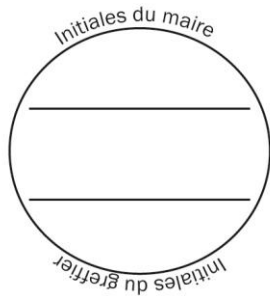
Considérant que tous les élus présents déclarent avoir lu le projet de règlement et qu'ils renoncent à la lecture;

Considérant que la mairesse déclare l'objet du règlement, sa portée, son coût et, s'il y a lieu, le mode de financement et le mode de paiement et de remboursement:

Sur la proposition de Mme la mairesse, Wanita Daniele

Il est résolu :

- D'adopter le Règlement 814 17 - *Règlement relatif à la gestion des règlements d'urbanisme, modifiant le Règlement 458-04;*
- D'autoriser la mairesse, le directeur général ou la greffière à signer les documents afférents.



Procès-verbaux du conseil municipal de la Ville de Sainte-Brigitte-de-Laval

Vote pour : M. le conseiller Jean-Philippe Lemieux, M. le conseiller Jean-Philippe Mathieu, M. le conseiller Alain Dufresne, M. le conseiller Louis-Georges Thomassin, M. le conseiller Charles Durocher.

**Mme la mairesse s'est abstenue de voter
Adoptée à l'unanimité des conseillers**

N° de résolution ou annotations

10. 380-10-17 Adoption du Règlement 815-17 - Règlement régissant le plan d'implantation et d'intégration architectural (PIIA), modifiant le Règlement 712-14

Considérant que le Règlement 712-14 - *Règlement régissant le plan d'intégration et d'implantation architectural (PIIA)* a été adopté le 9 juin 2014;

Considérant qu'il est opportun de modifier ce règlement afin de permettre aux immeubles commerciaux issus d'un projet particulier de construction, modification ou implantation (PPCMOI) d'être assujettis aux règles du Règlement 712-14 - *Règlement régissant le plan d'implantation et d'intégration architectural (PIIA)*.

Considérant qu'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 11 septembre 2017;

Considérant que le projet de règlement a été présenté et déposé à la séance du 11 septembre 2017;

Considérant qu'une assemblée publique de consultation s'est tenue le 26 septembre 2017;

Considérant qu'une copie du projet du présent règlement a été remise à chacun des membres du conseil au moins deux (2) jours juridiques avant la présente séance;

Considérant que tous les membres du conseil déclarent avoir lu le projet de ce règlement et renoncent à sa lecture;

Considérant que la mairesse déclare l'objet du règlement, sa portée, son coût et, s'il y a lieu, le mode de financement et le mode de paiement et de remboursement;

Sur la proposition de Mme la mairesse, Wanita Daniele

Il est résolu :

- D'adopter le Règlement 815-17 - *Règlement régissant le plan d'implantation et d'intégration architectural (PIIA), modifiant le Règlement 712-14*;
- D'autoriser la mairesse, le directeur général ou la greffière à signer les documents afférents.

Vote pour : M. le conseiller Jean-Philippe Lemieux, M. le conseiller Jean-Philippe Mathieu, M. le conseiller Alain Dufresne, M. le conseiller Louis-Georges Thomassin, M. le conseiller Charles Durocher.

**Mme la mairesse s'est abstenue de voter
Adoptée à l'unanimité des conseillers**

URBANISME

11. 381-10-17 Approbation de la résolution visant à régulariser la classe d'usage existante pour l'immeuble situé au 19, rue Auclair, en vertu du Règlement 792-16 - Règlement concernant les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble, initialement adopté sous PPR313-08-17

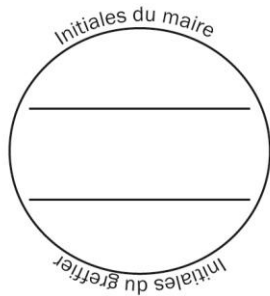
Considérant la demande d'autorisation d'un projet particulier visant à régulariser la classe d'usage existante pour un immeuble situé au 19, rue Auclair;

Considérant qu'il s'agit d'un projet admissible en vertu du Règlement 792-16 - *Règlement concernant les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI)*;

Considérant que la demande vise à reconnaître un usage dérogatoire existant, soit permettre l'établissement d'un service de construction et d'estimation de bâtiment en général - *code d'usage 661*, faisant partie de la classe d'usage C-5 dans une zone résidentielle (HB-22), qui n'est pas autorisé dans la zone ;

Considérant que l'usage est présent depuis 1996 sans problème de compatibilité avec le voisinage;

Considérant que la demande d'autorisation vise à autoriser un usage dérogatoire dans une zone résidentielle et que le projet est conforme aux objectifs du plan d'urbanisme en vigueur;



Procès-verbaux du conseil municipal de la Ville de Sainte-Brigitte-de-Laval

Considérant que la demande d'autorisation du projet a fait l'objet d'une étude par le Comité Consultatif d'Urbanisme (CCU) lors de sa réunion du 25 juillet 2017, et ce, en fonction des critères d'évaluation applicables;

N° de résolution ou annotations

Considérant la recommandation favorable du CCU en rapport avec la demande d'autorisation de ce projet;

Considérant l'adoption du premier projet de résolution PPR313-08-17;

Considérant qu'une assemblée publique de consultation a eu lieu le 5 septembre 2017;

Considérant l'adoption d'un deuxième projet de résolution DPR359-09-17 :

Considérant qu'aucune demande de participation à un référendum n'a été reçue dans le délai requis :

Sur la proposition de Mme la mairesse, Wanita Daniele.

Il est résolu :

- Que le préambule fasse partie intégrante du présent premier projet de résolution;
- Que le Conseil accorde, conformément au Règlement 792-16 - *Règlement concernant les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI)*, la demande d'autorisation d'un projet particulier visant à permettre l'exercice de l'usage 661, faisant partie de la classe d'usage C-5 dans une zone résidentielle (HB-22), plus précisément au 19, rue Auclair;
- Qu'en vertu du Règlement 796-12 - *Règlement concernant les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI)*, les conditions suivantes doivent être remplies eu égard au projet concerné, sous peine de nullité de la présente résolution:
 - Qu'en tout temps, l'usage autorisé doit être conforme aux conditions d'exercice établies au règlement de zonage en vigueur concernant l'usage 661, faisant partie de la classe C-5 et de toute équivalence de classification d'usage d'un règlement de zonage subséquent applicable;
 - De maintenir la zone tampon végétalisée actuelle, donnant sur la rue Auclair, et à défaut, d'y installer une clôture opaque;
- D'autoriser la mairesse, le directeur général ou la greffière à signer les documents afférents.

Vote pour : M. le conseiller Jean-Philippe Lemieux, M. le conseiller Jean-Philippe Mathieu, M. le conseiller Alain Dufresne, M. le conseiller Louis-Georges Thomassin, M. le conseiller Charles Durocher.

**Mme la mairesse s'est abstenue de voter
Adoptée à l'unanimité des conseillers**

12. 382-10-17 Addenda une demande de PIIA - 150, rue Kildare (construction d'un bâtiment principal en zone commerciale CA-3)

Considérant la demande de PIIA 2017-0017 pour la construction d'un bâtiment principal a été approuvé par le conseil municipal le 11 septembre 2017;

Considérant que la requérante a souhaité revoir certains des matériaux afin d'assurer la faisabilité de son projet et que par conséquent la demande de PIIA 2017-0017 a été modifiée;

Considérant que la demande vise la construction d'un bâtiment principal situé dans le noyau villageois, en zones mixtes et commerciales, soit la zone commerciale CA-3, et qu'elle est assujettie aux normes relatives au chapitre 8 du Règlement 712-14 - *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)*;

Considérant que la nouvelle demande de PIIA 2017-0019 a été présentée au comité consultatif d'urbanisme le 20 septembre dernier;

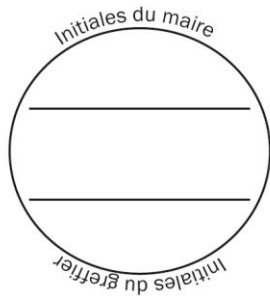
Considérant que l'ensemble des plans et documents requis pour l'analyse de la demande a été déposé;

Considérant que la demande respecte en tous points les objectifs et critères du PIIA;

Considérant la recommandation favorable du Comité Consultatif d'Urbanisme (CCU) d'accepter la demande de PIIA 2017-0019, addenda à la demande de PIIA 2017-0017, conformément aux documents soumis au CCU le 20 septembre 2017

Sur la proposition de Mme la mairesse, Wanita Daniele.

Il est résolu :



Procès-verbaux du conseil municipal de la Ville de Sainte-Brigitte-de-Laval

N° de résolution ou annotations

- D'autoriser la demande de PIIA 2017-0019, addenda à la demande de PIIA 2017-0017, pour la construction d'un bâtiment principal en noyau villageois, en zones mixtes et commerciales, soit la zone commerciale CA-3, conformément aux documents soumis au CCU le 20 septembre 2017;
- D'autoriser la mairesse, le directeur général ou la greffière à signer les documents afférents.

Vote pour : M. le conseiller Jean-Philippe Lemieux, M. le conseiller Jean-Philippe Mathieu, M. le conseiller Alain Dufresne, M. le conseiller Louis-Georges Thomassin, M. le conseiller Charles Durocher.

**Mme la mairesse s'est abstenue de voter
Adoptée à l'unanimité des conseillers**

13. 383-10-17 Addenda à une demande de PIIA – 140, rang Saint-Léon (construction d'un bâtiment principal en zone de contraintes visuelles et récréotouristiques)

Considérant la demande de PIIA 2016-0020 pour la construction d'un bâtiment a été approuvé par le conseil municipal le 22 août 2016;

Considérant que le requérant souhaite revoir son projet, afin d'ajouter un étage à son bâtiment (passant de un (1) à deux (2) étages);

Considérant que la demande vise la construction d'un bâtiment principal situé dans une zone de contraintes visuelles et en zone récréotouristique, et qu'elle est assujettie aux normes relatives aux chapitres 4 et 6 du Règlement 712-14 - *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)*;

Considérant que le requérant a déposé un addenda à la demande de PIIA 2016-0020 et que celle a été présentée au Comité Consultatif d'Urbanisme (CCU) le 20 septembre 2017;

Considérant que l'ensemble des plans et documents requis pour l'analyse de la demande a été déposé;

Considérant que la demande respecte en tous points les objectifs et critères du PIIA;

Considérant la recommandation favorable du Comité Consultatif d'Urbanisme (CCU) d'accepter la demande d'addenda au PIIA 2016-0020, conformément aux documents soumis au CCU le 20 septembre 2017 :

Sur la proposition de Mme la mairesse, Wanita Daniele.

Il est résolu :

- D'autoriser la demande d'addenda au PIIA 2016-0020, pour la construction d'un bâtiment principal, à deux (2) étages, en zone de contraintes visuelles et en zone récréotouristique, conformément aux documents soumis au CCU le 20 septembre 2017;
- D'autoriser la mairesse, le directeur général ou la greffière à signer les documents afférents.

Vote pour : M. le conseiller Jean-Philippe Lemieux, M. le conseiller Jean-Philippe Mathieu, M. le conseiller Alain Dufresne, M. le conseiller Louis-Georges Thomassin, M. le conseiller Charles Durocher.

**Mme la mairesse s'est abstenue de voter
Adoptée à l'unanimité des conseillers**

14. 384-10-17 Demande de PIIA – 6, rue de Lucerne (construction d'un bâtiment principal en zone de contraintes visuelles)

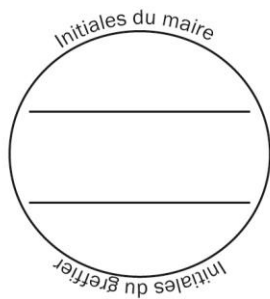
Considérant la demande de PIIA 2017-0022 déposée le 28 juillet 2017;

Considérant que la demande vise la construction d'un bâtiment principal situé une zone de contraintes visuelles et qu'elle est assujettie aux normes relatives au chapitre 4 du Règlement 712-14 - *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)*;

Considérant que l'ensemble des plans et documents requis pour l'analyse de la demande a été déposé;

Considérant que la demande respecte en tous points les objectifs et critères du PIIA;

Considérant la recommandation du Comité Consultatif d'Urbanisme (CCU) d'accepter la demande de PIIA 2017-0022 pour la construction d'un bâtiment principal en zone de contraintes visuelles, conformément aux documents soumis au CCU le 19 septembre 2017 :



Procès-verbaux du conseil municipal de la Ville de Sainte-Brigitte-de-Laval

Sur la proposition de Mme la mairesse, Wanita Daniele.

Il est résolu :

- D'autoriser la demande de PIIA 2017-0022 pour la construction d'un bâtiment principal zone de contraintes visuelles, conformément aux documents soumis au CCU le 19 septembre 2017;
- D'autoriser la mairesse, le directeur général ou la greffière à signer les documents afférents.

Vote pour : M. le conseiller Jean-Philippe Lemieux, M. le conseiller Jean-Philippe Mathieu, M. le conseiller Alain Dufresne, M. le conseiller Louis-Georges Thomassin, M. le conseiller Charles Durocher.

**Mme la mairesse s'est abstenue de voter
Adoptée à l'unanimité des conseillers**

N° de résolution ou annotations

15. 385-10-17 **Demande de PIIA – 20, rue du Domaine (installation d'une enseigne murale)**

Considérant la demande de PIIA 2017-0023 déposé le 17 août 2017;

Considérant que la demande vise à installer une enseigne murale située en zone autre qu'habitation, soit en zone mixte M-6 et qu'elle est assujettie aux normes relatives au chapitre 9 du Règlement 712-14 - *Règlement relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA)*;

Considérant que l'ensemble des plans et documents requis pour l'analyse de la demande a été déposé;

Considérant que la demande respecte en tout point les objectifs et critères du PIIA;

Considérant la recommandation du Comité Consultatif d'Urbanisme (CCU) d'accepter la demande de PIIA 2017-0023 visant à installer une enseigne murale située en zone autre qu'habitation, soit en zone mixte M-6, conformément aux documents soumis au CCU le 12 septembre 2017, aux conditions suivantes :

1. Réduire la dimension de l'enseigne afin favoriser une meilleure intégration à l'espace disponible;
2. Préciser au service de l'aménagement, le type d'ancrage prévu.

Sur la proposition de .

Il est résolu :

- D'autoriser la demande de PIIA 2017-0023 visant à installer une enseigne murale située en zone autre qu'habitation, soit en zone mixte M-6, conformément aux documents soumis au CCU le 12 septembre 2017, aux conditions suivantes :
 1. Réduire la dimension de l'enseigne afin favoriser une meilleure intégration à l'espace disponible;
 2. Préciser au service de l'aménagement, le type d'ancrage prévu;
- D'autoriser la mairesse, le directeur général ou la greffière à signer les documents afférents.

Vote pour : M. le conseiller Jean-Philippe Lemieux, M. le conseiller Jean-Philippe Mathieu, M. le conseiller Alain Dufresne, M. le conseiller Louis-Georges Thomassin, M. le conseiller Charles Durocher.

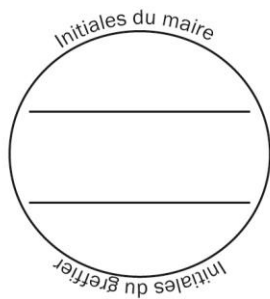
**Mme la mairesse s'est abstenue de voter
Adoptée à l'unanimité des conseillers**

~~16. 386-10-17~~ ~~Demande de PIIA – 443, avenue Sainte-Brigitte (installation d'une enseigne sur poteau)~~
Reporté

17. 387-10-17 **Nomination des fonctionnaires pour l'application de l'entente entre la Ville et la MRC de La Jacques-Cartier sur la fourniture de services aux fins de la surveillance des cours d'eau**

Considérant l'entente entre la Ville et la MRC de La Jacques-Cartier sur la fourniture de services aux fins de la surveillance des cours d'eau entre la Ville de Sainte-Brigitte-de-Laval et la MRC de la Jacques Cartier, signée en 2007;

Considérant qu'une mise à jour des personnes désignées pour l'application de ce règlement est nécessaire :



Procès-verbaux du conseil municipal de la Ville de Sainte-Brigitte-de-Laval

Sur la proposition de Mme la mairesse, Wanita Daniele.

Il est résolu :

- De nommer les personnes occupant les postes suivants, responsable de l'application du Règlement abrogeant le règlement numéro 02-2007 et régissant les matières relatives à l'écoulement des eaux des cours d'eau situés sur le territoire de la MRC de La Jacques-Cartier :
 1. L'inspecteur en environnement;
 2. Les inspecteurs en bâtiment
 3. Le directeur du service de l'aménagement du territoire;
 4. Le directeur de la sécurité publique ;
- D'autoriser la mairesse, le directeur général ou la greffière à signer les documents afférents.

Vote pour : M. le conseiller Jean-Philippe Lemieux, M. le conseiller Jean-Philippe Mathieu, M. le conseiller Alain Dufresne, M. le conseiller Louis-Georges Thomassin, M. le conseiller Charles Durocher

**Mme la mairesse s'est abstenue de voter
Adoptée à l'unanimité des conseillers**

N° de résolution ou annotations

18. 388-10-17

APPROVISIONNEMENTS

Adjudication de contrat à Groupe Hémisphère et affectation du Fonds de parc et terrain de jeux

Considérant que le programme triennal d'immobilisations 2017-2018-2019 a été adopté à la séance du 12 décembre 2016;

Considérant que le dragage du lac Goudreault fait partie du programme triennal d'immobilisations 2017-2018-2019;

Considérant que la Ville a procédé à une demande de prix relativement à la préparation d'une étude écologique et le suivi environnemental donc l'ouverture a eu lieu le 22 septembre 2017;

Considérant les résultats suivants et la conformité de toutes les soumissions reçues :

Soumissionnaires	Étude écologique (avant taxes)	Suivi environnemental (avant taxes)	Sous-total (avant taxes)	Conformité
Groupe Hémisphère	8 703,61 \$	6 151,16 \$	14 854,77 \$	Oui
BPH environnement	7 458,90 \$	11 429,10 \$	18 888,00 \$	Oui

Considérant la recommandation du directeur des Services techniques et de la greffière d'adjudger le contrat pour l'étude écologique et le suivi environnemental lors des travaux de dragage du lac Goudreault, au plus bas soumissionnaire conforme, soit Groupe Hémisphère, pour un montant total de 14 854,77 \$, avant les taxes applicables :

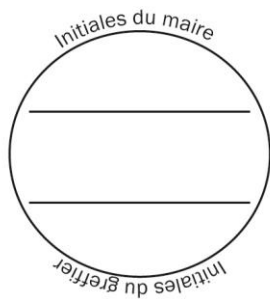
Sur la proposition de Mme la mairesse, Wanita Daniele.

Il est résolu :

- D'adjudger le contrat pour l'étude écologique et le suivi environnemental lors des travaux de dragage du lac Goudreault, au plus bas soumissionnaire conforme, soit Groupe Hémisphère, pour un montant total de 14 854,77 \$, avant les taxes applicables;
- D'affecter le montant de cette dépense, soit de 14 854,77 \$, taxes en sus, au Fonds de parc et terrain de jeux (poste budgétaire 59-152-00-000).
- D'autoriser la mairesse, le directeur général ou la greffière à signer les documents afférents.

Vote pour : M. le conseiller Jean-Philippe Lemieux, M. le conseiller Jean-Philippe Mathieu, M. le conseiller Alain Dufresne, M. le conseiller Louis-Georges Thomassin, M. le conseiller Charles Durocher

**Mme la mairesse s'est abstenue de voter
Adoptée à l'unanimité des conseillers**



19. 389-10-17

N° de résolution ou annotations

Procès-verbaux du conseil municipal de la Ville de Sainte-Brigitte-de-Laval

LOISIRS

Autorisation du dépôt d'une demande au Fonds culturel régional de la MRC de la Jacques-Cartier

Considérant que la Ville a déposé une demande d'aide financière de 4 105 \$ au Fonds culturel régional de la MRC de La Jacques-Cartier, dans du projet de créations artistiques éphémères lors de la Fête des montagnes;

Considérant que les coûts estimés pour la réalisation du projet sont de 5 475 \$ et que dans le cadre du Fonds culturel régional la Ville doit assumer 25 % du coût total du projet, soit 1 370 \$;

Sur la proposition de Mme la mairesse, Wanita Daniele.

Il est résolu :

- D'autoriser le dépôt de la demande financière au Fonds culturel régional de la MRC de La Jacques-Cartier, pour le projet de créations artistiques éphémères participatives.
- De désigner Mme Sabrina Thomassin en tant que signataire des documents relatifs à ce projet.

Vote pour : M. le conseiller Jean-Philippe Lemieux, M. le conseiller Jean-Philippe Mathieu, M. le conseiller Alain Dufresne, M. le conseiller Louis-Georges Thomassin, M. le conseiller Charles Durocher

**Mme la mairesse s'est abstenue de voter
Adoptée à l'unanimité des conseillers**

20. 390-10-17

Autorisation de signature des contrats des professeurs des activités de loisirs de la programmation automnale 2017

Considérant que plusieurs activités de loisirs sont offertes dans le cadre de la programmation de loisirs de l'automne 2017 de la Ville et que le nombre d'inscriptions reçues permet au Service des loisirs, des sports, de la culture et vie communautaire de démarrer différentes activités :

Sur la proposition de Mme la mairesse, Wanita Daniele.

Il est résolu :

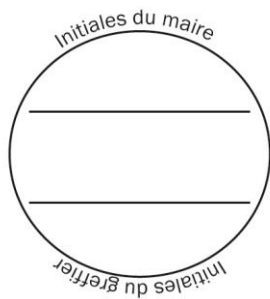
- D'autoriser du Service des loisirs, des sports, de la culture et vie communautaire, Mme Nathalie Gagnon à signer les contrats de service avec les contractants suivants, pour animer les activités de loisirs de la programmation loisirs automnale 2017 et que les contractants suivants s'engagent à respecter le contrat qui leur est attribuable:

Activité	Professeur	Montant du contrat
Cardio hip hop	École de danse Performdance	1 034.78 \$ (taxes incl.)
Danse enfantine et hip hop	École de danse Performdance	3 035.34 \$ (taxes incl.)
Cheerleading	Bélizia	482.90 \$ (taxes incl.)
Entraînement plein air	Karine Giguère	1 494.68 \$ (taxes incl.)
Entraînement muscu-cardio	Carol Poulin	840 \$ (taxes incl.)
Gymnastique	Bélizia	2 345.49 \$ (taxes incl.)
Hockey cosom	Martin Hudon	200 \$ (non taxable)
Karaté	Studio Unis NDL	4 139.10 \$ (taxes incl.)
Peinture	Clara Grouazel	840 \$ (non taxable)
Pilates	Marie-Claude Bouchard	1 600 \$ (non taxable)
Yoga (viniyoga)	Élizabeth Tremblay	960 \$ (non taxable)
Yoga kundalini	Annie Plourde	900 \$ (non taxable)

- D'autoriser la mairesse, le directeur général ou la greffière à signer les documents afférents.

Vote pour : M. le conseiller Jean-Philippe Lemieux, M. le conseiller Jean-Philippe Mathieu, M. le conseiller Alain Dufresne, M. le conseiller Louis-Georges Thomassin, M. le conseiller Charles Durocher

**Mme la mairesse s'est abstenue de voter
Adoptée à l'unanimité des conseillers**



Procès-verbaux du conseil municipal de la Ville de Sainte-Brigitte-de-Laval

21. 391-10-17

N° de résolution ou annotations

AUTORISATION DE SIGNATURES

Autorisation de signature – Entente avec le MTQ pour la reconstruction du pont secteur village (Entente 201628, projet 154130454)

Considérant que le Ministère des transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports souhaite procéder à la reconstruction du pont situé sur l'avenue Sainte-Brigitte, dans le cœur villageois;

Considérant que la Ville souhaite apporter certains éléments distinctifs à la reconstruction;

Considérant l'entente 201628 partageant les coûts d'une collaboration entre le Ministère et la Ville (20 % Ville et 80 % Ministère) :

Sur la proposition de Mme la mairesse, Wanita Daniele.

Il est résolu :

- D'autoriser la mairesse et le directeur général à signer l'Entente 201628, entre la Ville et Ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports dans le cadre de la reconstruction du pont du cœur villageois (projet 154130454).

Vote pour : M. le conseiller Jean-Philippe Lemieux, M. le conseiller Jean-Philippe Mathieu, M. le conseiller Alain Dufresne, M. le conseiller Louis-Georges Thomassin, M. le conseiller Charles Durocher

**Mme la mairesse s'est abstenue de voter
Adoptée à l'unanimité des conseillers**

22. 392-10-17

Autorisation de signature – Addenda 1 au protocole d'entente du Développement Domaine des Hautes-Terres

Considérant le protocole d'entente concernant le développement « Domaine des Hautes-Terres » signé le 16 juin 2016;

Considérant que le promoteur désire céder à la Ville la section de la rue Auclair lui appartenant et faisant partie intégrante du développement Domaine des Hautes-Terres;

Considérant que la Ville est intéressée à se porter acquéreur de ladite section de rue dans l'éventualité d'un projet de bouclage de la rue Auclair avec un autre secteur;

Considérant que la Ville désire acquérir la rue sous condition qu'elle respecte les normes énoncées à l'addenda 1 dudit protocole d'entente;

Considérant que les parties veulent définir les obligations préalables à la cession de la rue Auclair appartenant au promoteur;

Considérant l'Addenda 1 du protocole d'entente « Entente concernant le développement de villégiature et récréatif « Domaine des Hautes-Terres » :

Sur la proposition de Mme la mairesse, Wanita Daniele.

Il est résolu :

- D'autoriser la mairesse et le directeur général à signer l'Addenda 1 du protocole d'entente « Entente concernant le développement de villégiature et récréatif « Domaine des Hautes-Terres ».

Vote pour : M. le conseiller Jean-Philippe Lemieux, M. le conseiller Jean-Philippe Mathieu, M. le conseiller Alain Dufresne, M. le conseiller Louis-Georges Thomassin, M. le conseiller Charles Durocher

**Mme la mairesse s'est abstenue de voter
Adoptée à l'unanimité des conseillers**

DIVERS

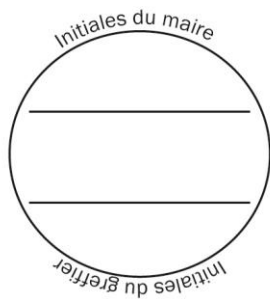
23. 393-10-17

Engagement de la Ville pour la prise en charge des résidents du Trèfle d'Or advenant une évacuation

Considérant que la résidence le Trèfle d'Or est un organisme à but non lucratif ayant comme mission de développer et de gérer un complexe d'habitations destiné aux personnes âgées autonomes et en légère perte d'autonomie;

Considérant que la Ville souhaite réitérer son engagement auprès de l'organisme advenant un sinistre où le Service de la sécurité publique procéderait à l'évacuation de la résidence :

Sur la proposition de Mme la mairesse, Wanita Daniele.



Procès-verbaux du conseil municipal de la Ville de Sainte-Brigitte-de-Laval

Il est résolu :

- Que la Ville s'engage, advenant l'évacuation des résidents de la résidence le Trèfle d'Or par le Service de la sécurité publique à :
 - Contacter la Croix rouge canadienne (1-877-362-2433) afin d'obtenir le soutien et des équipements nécessaires à la sécurité des résidents évacués;
 - Prendre en charge les résidents évacués en attendant l'arrivée de la Croix rouge canadienne, en plus d'intervenir à la résidence le Trèfle d'Or;
 - Relocaliser temporairement les résidents un endroit sécuritaire avec la possibilité d'accès à différents services (restauration, toilette, etc.) ;
 - Donner accès immédiatement à un endroit sécuritaire et approprié aux résidents de la résidence du Trèfle d'Or, suivant un appel reçu de la centrale 9-1-1, dans le cas d'une urgence tel qu'un feu;
 - Permettre un accès rapide à un endroit sécuritaire et approprié, avec accès à différents services, dans le cas d'une évacuation planifiée (manque d'électricité, verglas, exercice d'évacuation, etc.) suivant une demande faite au Service de la sécurité publique;
- Que ses engagements soient valides jusqu'à une décision contraire du conseil municipal.
- D'autoriser la mairesse, le directeur général ou la greffière à signer les documents afférents.

Vote pour : M. le conseiller Jean-Philippe Lemieux, M. le conseiller Jean-Philippe Mathieu, M. le conseiller Alain Dufresne, M. le conseiller Louis-Georges Thomassin, M. le conseiller Charles Durocher

**Mme la mairesse s'est abstenue de voter
Adoptée à l'unanimité des conseillers**

24. 394-10-17

PÉRIODE DE QUESTIONS

Période de questions

À 19 h 38, la mairesse, Mme Wanita Daniele, invite les citoyens à poser leurs questions, conformément à l'article 322 LCV et au Règlement 742-14 - *Règlement décrétant la tenue et le déroulement des séances du conseil municipal, abrogeant et remplaçant le Règlement 710-13.*

La période de questions s'est terminée à 19 h 38.

Les questions posées ne sont pas consignées au procès-verbal.

25. 395-10-17

DISPOSITIONS FINALES

Levée de la séance

Sur la proposition de Mme la mairesse, Wanita Daniele.

Il est résolu de lever la séance à 19h39.

Vote pour : M. le conseiller Jean-Philippe Lemieux, M. le conseiller Jean-Philippe Mathieu, M. le conseiller Alain Dufresne, M. le conseiller Louis-Georges Thomassin.

Vote contre : M. le conseiller Charles Durocher.

**Mme la mairesse s'est abstenue de voter
Adoptée à la majorité des conseillers**

En signant le présent procès-verbal, Mme la mairesse est réputée signer toutes les résolutions du présent procès-verbal¹.

Mme Wanita Daniele
Mairesse

Maude Simard, avocate
Greffière

¹ [Note au lecteur]

La mairesse, ou toute personne qui préside une séance du conseil a droit de voter, mais n'est pas tenue de le faire; tout autre membre du conseil est tenu de voter, à moins qu'il n'en soit empêché en raison de son intérêt dans la question concernée, conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (L.R.Q., c. E-2.2). Le résultat du vote exprimé au bas de chaque texte de résolution tient compte de ces paramètres. Une mention spéciale sera donc ajoutée pour signaler l'expression du vote de la mairesse ou du président de la séance, le cas échéant. La greffière ne fait que constater les actes du conseil municipal. Il ne s'agit pas d'une opinion juridique.